

RÉPUBLIQUE FRANCAISEDÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure****SÉANCE DU 17 avril 2026****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au comité syndical : 16
En exercice : 16
Présents : 14
Absents : 2
Procuration : 0
Qui ont pris part à la
délibération : 14

L'an 2026 le 17 avril, à 13 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis RICARD.

Présents : Mrs Louis RICARD, Jean PAUCIS, Jérôme VALENCIAN, André DUBAN, Mehdi LAKCHIRI, Didier BRUN, Jean-Michel MARIA, Jean-Mathieu NOGUERO, Mmes Ombeline PEREZ, Nathalie ALBERT, Martine ESQUIVE, Edwige MIEYAN, Agnès SANTOLARIA et Laure CORREGE.

Absents : Mrs Michel BESSONE et Gérard SOULANS

Absents excusés :

Date de la convocation :

03/04/2026

Date d'affichage :

03/04/2026

A été désigné secrétaire de séance : Mme Nathalie ALBERT

Objet de la délibération :

Délégation au Président

.....

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Ainsi il est proposé au comité de déléguer au Président le pouvoir :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De déposer les dossiers de demande de subventions qu'il jugera opportuns, auprès des différents organismes publics et privés,
- De procéder à l'embauche de personnel dans le cadre de remplacements,
- De signer les contrats modificatifs aux marchés si ceux-ci n'excèdent pas 5 % du montant des travaux,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat, dans la limite du montant de 10 000 €.
- De conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitude au profit ou à la charge des parcelles appartenant au Syndicat.

**Acte rendu exécutoire dès son
envoi en Préfecture le,**

Délibération N° 15-04-2026

Les membres du comité, à l'unanimité, décident de déléguer une partie de ses attributions au Président pour exercer les compétences, ci-dessus. Ils autorisent le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Le Président
Louis RICARD



Le Secrétaire de séance
Nathalie ALBERT

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**
Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AURE